

POUR L'ENTRAIDE SOUS TOUTES SES FORMES



ASSOCIATION DES AMIS DE JACKY  
Régie par la loi 1901

## STATUTS au 15 OCTOBRE 2010

\*\*\*

### • ARTICLE I - L'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES AMIS de JACKY**  
**« A.D.A.J »**

### • ARTICLE II - Son but

L'association concrétise les projets d'animation et d'entraide que souhaitait créer leur ami Jacky LEGER, prématurément disparu.

Elle a pour vocation d'offrir une structure d'accueil, d'écoute et d'entraide principalement aux habitants de la ville de Montrouge.

### • ARTICLE III - Son Siège Social

Le siège social de l'Association Des Amis de Jacky est fixé au :

139, rue Maurice Arnoux - 92120 Montrouge.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

*"On ne voit bien qu'avec le coeur.  
L'essentiel est invisible avec les yeux"  
(A. de Saint-Exupéry)*

---

139, rue Maurice-Arnoux - 92120 MONTROUGE - Tél/Fax/Répondeur : 01 49 12 81 40

Site de l'association : <http://adaj.montrouge.perso.sfr.fr>

Courriel : [adaj@sfr.fr](mailto:adaj@sfr.fr)

## • ARTICLE IV - Son éthique

Elle est constituée en dehors de tout esprit corporatif, politique, religieux, ou xénophobe. Dans les réunions, toutes les discussions sur ces sujets sont formellement interdites. Seules, les questions se rattachant aux problèmes de la vie quotidienne sont admises.

Il est expressément entendu que tout(e) adhérent(e) qui exerce soit une fonction, soit un mandat électif, politique ou autre, ne pourra en aucun cas se réclamer de son titre de membre, sous peine d'exclusion immédiate, s'il n'a pas au préalable obtenu l'autorisation de l'association.

## • ARTICLE V - Son action

Dans ce cadre, l'association organise les activités suivantes :

- Accueil, écoute, accompagnement dans les démarches
- Soutien aux personnes âgées, isolées ou en détresse morale
- Alphabétisation, conversation française, soutien scolaire
- Bibliothèque de quartier
- Journal des jeunes Montrougiens
- Atelier d'échanges de savoirs
- Sorties culturelles
- Participation aux activités dynamiques organisées à Montrouge (Forums, brocantes, spectacles, ..).

- Un Club sportif (twirling bâton)

L'Association ADAJ qui aide au démarrage de tout projet ayant pour but l'intégration et l'animation dans la vie de la cité, possède en son sein un club sportif de Twirling Bâton depuis 1994, afin de permettre à des jeunes de sortir de leur isolement. Aujourd'hui, ce club est devenu le Delph'in Club. Le but étant que le twirling bâton donne le goût du rêve, de la réussite et du partage à travers ce sport.

- Intégration des nouveaux habitants à la vie de quartier, et en général, tout ce qui contribue à la mixité sociale, à l'amélioration de la rue, des relations humaines et de notre environnement.

- Etc...

*"On ne voit bien qu'avec le coeur.  
L'essentiel est invisible avec les yeux"  
(A. de Saint-Exupéry)*

## • ARTICLE VI - Ses membres

L'association est constituée de membres adhérents, actifs ou non, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

## • ARTICLE VII - Les membres adhérents

Ils versent une cotisation annuelle dont la validité s'étale de septembre à août dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

## • ARTICLE VIII - Les membres actifs :

Egalement adhérents, ils participent par leurs travaux et par leur cotisation à la vie de l'association.

## • ARTICLE IX - Les membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant fait un don annuel conséquent dont la valeur minimum est fixée par le Conseil d'Administration.

## • ARTICLE X - Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Bureau aux personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association et, tout particulièrement, aux personnes qui ont été mêlées à l'initiative de cette association.

## • ARTICLE XI - Radiation

Les membres de l'association peuvent être radiés pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation
- démission en cours d'année
- décès
- motif grave, portant ou ayant porté atteinte à l'image de l'association.

*"On ne voit bien qu'avec le cœur.  
L'essentiel est invisible avec les yeux"  
(A. de Saint-Exupéry)*

## • ARTICLE XII - Les ressources de l'association

Elles sont constituées par :

- les cotisations
- les dons et legs
- les actions au profit des œuvres sociales de l'association (spectacles, brocantes, ....)
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de la Commune.

## • ARTICLE XIII - Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Ils font partie des membres actifs de l'association et doivent être majeurs.

Le Conseil d'Administration se compose au minimum de neuf membres et au maximum de douze.

Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le Conseil d'Administration applique les décisions de l'Assemblée Générale et élabore le règlement intérieur qui détermine les modalités de fonctionnement de l'Association.

A tout moment le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un membre adhérent de l'association dans le cadre d'une mission définie.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Bureau de l'association.

Le Bureau se compose, au minimum de trois membres : Président, Trésorier, Secrétaire Général, et au maximum de six membres : Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire général, Secrétaire général adjoint.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

*"On ne voit bien qu'avec le coeur.  
L'essentiel est invisible avec les yeux"  
(A. de Saint-Exupéry)*

#### • **ARTICLE XIV- le (ou la) Président(e)**

Le (ou la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile.  
Il (ou elle) peut donner une délégation spéciale à un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

#### • **ARTICLE XV - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### • **ARTICLE XVI - L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association, majeurs, à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association, majeur et à jour de ses cotisations. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 mandats.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans.

15 jours avant la date fixée, les membres adhérents de l'association sont convoqués par les soins du (ou de la) Secrétaire général(e).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le (ou la) Président(e), assisté(e) des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association, le bilan des actions de l'année et soumet ce bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Le (ou la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Les projets de l'année suivante sont présentés.
- Puis, il est procédé au remplacement des membres du Conseil sortant.

*“On ne voit bien qu'avec le coeur.  
L'essentiel est invisible avec les yeux”  
(A. de Saint-Exupéry)*

□ Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le quorum est à un tiers plus un des membres adhérents.

#### • **ARTICLE XVII - L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents de l'Association le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités de convocation prévues à l'Article XVI.

Le quorum de cette Assemblée est fixé à la moitié plus un des membres adhérents de l'association.

#### • **ARTICLE XVII - Dissolution de l'association**

Seule, l'Assemblée Générale Extraordinaire a le pouvoir de faire toute addition ou modification aux présents statuts ou à la dissolution de l'association.

Fait à Montrouge, le 15 octobre 2010

**La Présidente**

Nathalie GRANGEREAU

“On ne voit bien qu'avec le coeur.  
L'essentiel est invisible avec les yeux”  
(A. de Saint-Exupéry)